

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **6 septembre 2016**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.

Sont présents : Monsieur Patrick Fillion, conseiller # 1
 Madame Marielle Bérubé, conseillère # 2
 Madame Diane Parent, conseillère # 3
 Madame Nancy Côté, conseillère # 5
 Madame Suzie Boudreau, conseillère # 6

Sont absents : Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par la présidente.

135-16 ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item Divers et d'accepter les procès-verbaux du 1^{er} et 15 août 2016.

Maire

LISTES DES FACTURES

SALAIRES et DÉDUCTIONS	
Remise Fédérale	805.87
Remise Provinciale	2074.33
Administration	2198.54
Conciergerie	460.21
Opérateur eau potable	1137.87
Inspecteur municipal	215.69
Traitement eau usée	153.50
Voirie	2409.55
RÉSEAU ROUTIER	
Gravier tamisé	114.98
MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Collecte ordure et récupération (7/12)	1901.00
DIVERS	
Électricité (éclairage public)	391.99
Électricité (bassin d'épuration, route 297)	539.22
Électricité (pompe, 39 route de la Montagne)	68.80
Téléphone (centre)	73.73
Téléphone (bureau, centre sportif, puit)	466.46

Téléphone (cellulaire)	36.63
Essence, huile et diesel	872.03
Fonds information du territoire	24.00
Frais de postes (journal)	59.84
Frais de postes (analyse d'eau)	89.80
Abreuvoir extérieur (projet parc)	2270.76
Pièces débroussailleuse	114.40
Remboursement taxes	757.40
Publication journal soumission chemin entretien hiver	265.60
Désherbage terrassement bureau	317.33
Publication SEAO soumission rénovation centre municipal	12.32
Achat tuyau cuivre et connexion (projet parc)	493.47
Entretien éclairage de rue	208.02
Réparation échantillonneur eau usée	133.88
Article de quincaillerie, bois, peinture, etc.	33.23
Achat panneau de signalisation	125.50
Frais de déplacement inspecteur mai à aout	122.10
Gestion activités castor chemin McNeider	2816.89
Achat et installation caméra de recul camion voirie	666.57
Pièces aqueduc	83.47
Papeterie, fourniture de bureau	217.49
Excavation, gravier + transport (projet parc)	3803.03
Article nettoyage	23.95
Acompte 40% projet parc No 126-16	12548.00
Contribution temporaire camp de jour No 127-16	2500.00
Achat et transport gravier MG-20 No 113-16	223.83
	41831.28

mention Je, Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Moïse certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

136-16 ACCEPTATION DES FACTURES

Il est proposé par Madame Diane Parent, appuyé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

Maire

137-16 DON

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse offre le vin d'honneur lors du Souper Show, le 5 novembre 2016.

Maire

138-16 **RÈGLEMENT 2016-02**

Modifiant le règlement numéro 2014-01 *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU que les articles 101 et 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin 2016, modifient le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU que selon l'article 155 de cette loi, toute municipalité locale doit avant le 30 septembre 2016, modifier leur code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière tenue le 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Marielle Bérubé, et résolu unanimement que le règlement portant le numéro **2016-02** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le règlement 2014-01 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est amendé par le règlement 2016-02 en ajoutant l'article 5.3.8 et se lira comme suit :

5.3.8 Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

139-16

RÈGLEMENT 2016-03

Modifiant le règlement numéro 2010-01 *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU que les articles 101 et 102 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin 2016, modifient le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU que selon l'article 155 de cette loi, toute municipalité locale doit avant le 30 septembre 2016, modifier leur code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière tenue le 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Marielle Bérubé, et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le règlement 2010-01 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est amendé par le règlement 2016-03 en ajoutant l'article 5.3.5 et se lira comme suit :

5.3.5 Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

140-16 **COLLOQUE ADMQ**

Il est proposé par Madame Nancy Côté, appuyé par Madame Suzie Boudreau et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le paiement de l'inscription, au montant de 75,00\$, de Madame Nadine Beaulieu au colloque de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, le 14 septembre à Saint-Anaclet.

Maire

141-16 **ENTENTE INTERMUNICIPALE**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse désigne Madame Nadine Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière et Monsieur Paul Lepage, maire, comme représentants de la municipalité lors de la signature de l'entente avec la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc pour l'entretien de la route Sainte-Jeanne.

Maire

142-16 **TRAVAUX FOSSE**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise des travaux de reprofilage de fossé dans les routes Brochu et Paradis.

Maire

143-16 **INSTALLATION ÉCLAIRAGE GARAGE**

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'installation d'éclairage dans la nouvelle partie du garage.

Maire

144-16 **AJOUT COLLECTE BACS**

Il est proposé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse accepte l'ajout d'une collecte des 3 bacs, au montant de 30,00\$ la collecte de bac, pour le 36, Deuxième rang à Saint-Moïse.

Maire

145-16 **COLLECTE GROS REBUTS**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise une collecte de gros rebuts dans la dernière semaine du mois de septembre.

Maire

146-16 **BALANCE PAIEMENT PROJET PARC**

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise le versement de la balance du 60% de la soumission, au montant de 18 822,93\$, à Les Entreprises Gervais Langlois, pour l'exécution du gazébo, balançoire, bancs et toilette extérieure dans le projet du parc.

Maire

147-16 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Ressource commune en loisirs

Il est proposé par Monsieur Patrick Fillion, appuyé par Madame Marielle Bérubé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse dépose, conjointement avec la municipalité de Saint-Damase et de Saint-Noël, une demande d'aide financière de 20 000,00\$ au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de La Matapédia, dans la cadre du volet Projet structurant, pour le projet d'embauche d'une ressource commune en loisir intermunicipal.

La municipalité de Saint-Moïse s'engage à investir les fonds nécessaires pour la réalisation du projet, à part égale avec les municipalités impliquées.

Il est de plus décidé que Madame Nadine Beaulieu, directrice générale, soit désignée comme signataire des documents relatifs au projet pour la Municipalité de Saint-Moïse.

Maire

148-16 **MÂTS DE DRAPEAUX**

Il est proposé par Madame Nancy Côté et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'achat et l'installation de trois mâts de drapeaux au centre municipal.

Maire

149-16 **PANNEAU D’AFFICHAGE EXTÉRIEUR**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise l'achat et l'installation d'un panneau d'affichage extérieur au centre municipal.

Maire

150-16 **CHAR ALLÉGORIQUE**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse autorise à faire les réparations nécessaires sur le char allégorique de la municipalité.

Maire

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare la séance levée à 20h45.

Président

Secrétaire